



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement d

**OBJET : Permis de stationnement pour  
dépôt de matériaux, matériel,- RUE  
RAYMOND DU TEMPLE  
fk**

ARRETE N° A - T - 23

EN DATE DU

25 MAI 2023

0534

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 17 avril 2023 et reçue par mail le 19 avril 2023 par la société ALLIANZ PIERRE, 1 COURS MICHELET CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE concernant une occupation du domaine public afin de stocker des éléments d'échafaudage durant la période de montage de l'échafaudage nécessaires aux travaux de ravalement du 22 mai 2023 à 07h15 au 23 juin 2023 à 17h00 RUE RAYMOND DU TEMPLE au droit du n°1 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 22 mai 2023 à 07h15 au 23 juin 2023 à 17h00**, RUE RAYMOND DU TEMPLE au droit du n°1, un dépôt de matériaux

Le pétitionnaire est autorisé à stocker les éléments d'échafaudage sur trottoir conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

### **Mise en place des éléments d'échafaudage sur trottoir :**

. le stockage des éléments d'échafaudage sur le domaine public a une longueur de 4 mètres et une largeur de 1 mètres et 50 cm.

### **Durant toute la période de stockage :**

. l'entreprise met en place un barrièrage (type ville de Paris) afin de sécuriser la zone de stockage ;

. aucune structure d'échafaudage ne doit rester stockée sur le domaine public durant les week-ends et jours fériés ;

. l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les poinçonnements sur les revêtements du domaine public ;

. les ouvrages des concessionnaires doivent rester accessibles à tout moment ;

. l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est

interdite ;

. le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE II** - La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté